

# **Conseil Municipal du 04 octobre 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 04 octobre 2024 à 20h30 à la Mairie d'Albas.

**Présents** : Jean-Pierre ALAUX, Marc DECOUDIN, Christophe DELARGE, Monette DESTAMPES, Adrien GARRIT, Didier GUYOT, Denis BOUCHUD, Louis-Jean HALLE, Marie-France QUEBRIAC, Jolanda VAN DE LAAR, Daniel ROUDIERE. Alicia MATHIS, Jacqueline WEGNER.

**Absente excusée** : Yolande REILHE a donné pouvoir à Marc DECOUDIN.

Marc DECOUDIN est nommé secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2024**

Le projet de procès-verbal de cette séance a été envoyé aux conseillers municipaux préalablement ;

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 JUIN 2024 a été approuvé à l'unanimité et signé.

## **RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN ESPACE ASSOCIATIF ET SES ABORDS, PLACE DE LA DÎME : CONVENTION AVEC LE SDAIL.**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet de la création d'un espace intergénérationnel consistant en la « réhabilitation d'un bâtiment communal en espace associatif », la commune a décidé de solliciter les services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot (SDAIL) pour son assistance d'ordre technique.

Le coût prévisionnel de cette prestation est estimé à 7686 € (non assujetti).

Cette convention avait été approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 07 juin 2024.

Toutefois, les annexes ayant été ajoutées postérieurement, il y avait une incohérence entre la date de délibération et la date desdites annexes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver à nouveau ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

\_ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention du SDAIL concernant son assistance technique dans le cadre du programme de la réhabilitation d'un bâtiment communal en espace associatif.

## **MAISON LEGRAND : CONVENTION AVEC L'EPF**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc Decoudin qui a suivi ce dossier.

Monsieur Marc Decoudin rappelle que deux visites des lieux ont été organisées les 16 et 27 septembre 2024 pour que tous les conseillers puissent connaître les lieux. (seul Monsieur Daniel Roudière n'a pu assister à cette visite pour absences ces jours)

Une réunion d'information a été organisée le 26 septembre 2024 à laquelle étaient conviés les conseillers municipaux (seuls Madame Alicia Mathis et Monsieur Adrien Garrit n'ont pu y assister pour raisons personnelles), au cours de laquelle était remis à chacun un document relatant les incidences financières de cette convention sur le budget de la commune ; Un long échange d'idées a suivi cet exposé.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de convention avec la convocation à ce conseil municipal. Après discussions, chaque conseiller s'étant exprimé, il est passé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement fait apparaître le résultat suivant :

- ABSTENTION : 3
- CONTRE : 8
- POUR : 3

Cette résolution est donc rejetée par huit voix contre, trois voix pour et trois abstentions.

Suite à ce vote, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de constater le péril que représente cette maison et d'entamer la procédure de mise en péril prévue par la loi. Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe Delarge quitte la séance à 09h38 pour raisons professionnelles. Il reste donc douze conseillers présents et un pouvoir, soit treize voix.

## **DEMANDE DE SUBVENTION FAST AUPRÈS DU DÉPARTEMENT - JARDINS SUSPENDUS DU PAL**

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental soit déposée concernant la mise en sécurité de la maison dite « Cabarroque », récemment acquise, en vue d'y aménager deux jardins suspendus du PAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CONTENTIEUX REMFORT**

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu le 13 septembre 2024 un courrier du Tribunal Administratif de Toulouse dans lequel le Tribunal nous impose un délai de deux mois pour présenter notre mémoire ou entamer une médiation.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire a écrit à Maître FLYNN (avocat de Monsieur Remfort) et au Tribunal Administratif de Toulouse pour leur signifier que, suite à la visite de la société BOUYGUES du 18 septembre, le projecteur objet du litige sera bien retiré avant la fin de cette année.

La société BOUYGUES ayant retiré ledit projecteur le 2 octobre 2024 (après accord de Monsieur Remfort le premier octobre par mail), Monsieur le Maire en a informé Maître Flynn par courrier (avec photo datée et signée).

Une copie de ce courrier a été adressée au Tribunal Administratif de Toulouse.

Monsieur le Maire expose que, pour la Mairie, cette affaire est close.

Le conseil approuve à l'unanimité.

### **DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire précise que les cautions que nous avons remboursées à Madame INESTAT et à madame MATHIS (logements communaux libérés) n'avaient pas été prévues au budget 2024.

De ce fait, un supplément de crédit de 1900€ est apporté au chapitre 16, compte 1641 « emprunts en euros » par prélèvement sur l'opération n° 155 « toilettes publiques », compte 2135 « Installations générales ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier de Monsieur VIS, reçu en Mairie le 30 septembre 2024. Dans ce courrier, Monsieur VIS s'insurge contre le fait que la Mairie a fait nettoyer la partie du chemin de Circofoul au Lot qui longe sa propriété, qui d'après ses dires, est une partie de sa propriété. Dans ce courrier, Monsieur VIS affirme aussi que « *le géomètre que vous avez mandaté fin 2020 afin de récupérer cette partie de ma propriété, au vu des documents (matrices, actes notariés...) fournis par les riverains, a conclu en décembre 2023 à un procès-verbal de carence, signifiant ainsi cette erreur cadastrale* ».

Monsieur Marc Decoudin explique au conseil qu'un procès-verbal de carence est dressé par le géomètre-expert en cas de défaillance, d'absence ou d'opposition de l'une des parties mais qu'en aucun cas, puisqu'il y a carence, il ne définit les propriétés. Il convient ensuite au Tribunal de trancher ce litige.

Monsieur Marc Decoudin rappelle aussi que, pour prévenir toute tentative de travaux tendant à camoufler l'existence de ce chemin, la Mairie a fait établir, sur cette partie dudit chemin, un constat d'huissier.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a saisi le conciliateur de justice afin de tenter de régler ce litige à l'amiable si cela est possible. Monsieur TEYSSIER, conciliateur de justice, s'est rendu sur place le 04 septembre et a rencontré Madame Rascouailles, seule présente.

Monsieur TEYSSIER a demandé à celle-ci de fixer une date pour une conciliation en mairie de Prayssac. Madame Rascouailles n'ayant pas donné suite, Monsieur TEYSSIER a fixé d'autorité la date du 16 octobre à 11h00 à la Mairie de Prayssac.

#### **JARDINS SUSPENDUS DU PAL**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de Maçonnerie visant à conforter les murs de la maison Cabarroque et à sécuriser les lieux (porte, escalier, terrasse) sont pratiquement terminés.

Avant le printemps, les travaux concernant l'électricité, l'apport de terre végétale et les garde-corps devront être réalisés pour permettre la plantation au printemps prochain.

#### **JOURNÉE D'ENTRETIEN DES CIMETIERES**

La journée du lundi 14 octobre à partir de 9h00 est retenue.

- APPARTEMENTS RUE DU PAL

Monsieur Marc Decoudin rappelle que suite au refus de la DETR d'octroyer à la réfection de ces appartements la subvention espérée, la mairie a décidé de traiter ce dossier en autofinancement.

Il a donc été demandé à Madame Mouyssac-Esnault, architecte, de revoir le projet en ce sens, en réalisant que les travaux indispensables.

Madame Mouyssac-Esnault devrait nous présenter ce nouveau projet très prochainement afin de lancer l'appel aux entreprises rapidement.

- AIRE DE CAMPING-CARS

Monsieur le Maire informe le conseil que nous avons enfin reçu le totem et qu'il est posé.

D'autre-part, Monsieur le Maire informe qu'une visite de la sous-commission de sécurité a eu lieu le jeudi 29 août. A la suite de cette visite, il nous a été imposées des actions que nous réalisons actuellement (pose d'un extincteur, achat d'un mégaphone, pose d'un panneau d'informations dédié à la sécurité, rédaction d'un cahier de sécurité)

- HABITATS INSALUBRES

Monsieur le Maire explique que nous avons deux habitats, situés dans le centre du bourg, que l'on peut qualifier d'insalubre, à savoir :

- une maison située au 45 rue de l'Eglise ; en cas d'incendie, les maisons mitoyennes seraient très rapidement impactées. D'autre-part, cette personne cause de fréquents troubles de voisinage, les gendarmes sont intervenus à deux reprises dernièrement.

- une maison située au 71 et 79 rue de la Bleynie, dans laquelle le propriétaire loge actuellement. Cette maison n'est pas alimentée en eau, ni en électricité et n'a pas de sanitaire. D'autre-part, l'hiver n'étant plus très éloigné, cette personne pourra difficilement vivre sur place sans chauffage.

Monsieur le Maire contactera donc les services sociaux car il est urgent de trouver une solution.

- EGLISE DE CENAC

Monsieur le Maire informe le conseil du mail, reçu le 2 octobre, de Monsieur Boullengé, habitant l'ancien presbytère, l'informant de l'état de délabrement des abat-sons de l'église de Cénac.

Suite à la suggestion de Monsieur Adrien Garrit, nous demanderons au FAR de présenter un devis pour remédier à ces dégradations inhérentes à l'usure du temps.

- VENTE DE PLATS A EMPORTER

Monsieur le Maire informe le conseil du mail, reçu le 3 octobre, de Monsieur Logan Legg, lui demandant l'autorisation de s'installer sur la place de la Dîme le jeudi de 17h à 20h et le dimanche de 18h à 21h afin de vendre des plats cuisinés à emporter.

Le conseil est favorable à cette demande sous condition du paiement de la redevance réclamée aux autres occupants du Domaine Public assortie d'une participation au frais d'électricité à raison de 1,5 € par jour de présence.

- RIVIERE BASSE

Monsieur le Maire informe le conseil que la société MARCOULY a reçu les coussins berlinois et qu'elle procèdera à leur pose en octobre ou novembre.

- MIROIRS RIVIERE BASSE ET CENAC

Monsieur Louis-Jean Hallé informe le conseil qu'il a demandé à Monsieur Jean-Pierre Cauzit l'autorisation de faire poser un miroir sur sa maison permettant la visibilité sur la route départementale lorsqu'il sort du chemin d'accès à son habitation. Monsieur Cauzit a réservé sa réponse.

Dans le cas de réponse favorable, ce miroir sera posé en même temps que celui du Mayne à Cénac.

- PANNEAUX « ECOLE »

Madame Monette Destampes demande quand seront posés ces panneaux.

Monsieur le Maire

- **CONTENTIEUX « VOS »**

Monsieur Adrien Garrit demande où en est ce contentieux.

Monsieur le Maire lui répond que le dossier a été transmis au cabinet d'Avocats nous représentant.

- **MUR DU BOULODROME**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise lui a confirmé que la 1ere partie des travaux de consolidation seront réalisés avant la fin de l'année.

- **ASSOCIATION « BOXE-ECHECS »**

Vu les travaux prévus dans la salle « Lajaunias » qu'ils occupent actuellement, l'association a demandé à la Mairie s'il serait possible de pratiquer sa discipline dans les anciens vestiaires du stade.

Le conseil est favorable à condition que les travaux d'aménagement soient réalisés par l'asso, la Mairie contractant les abonnements d'eau et d'électricité.

- **AIRE DE CAMPING-CARS**

Monsieur Louis-Jean Hallé demande une estimation des retombées économiques de cette aire.

Monsieur le Maire communique les estimations réalisées par la société Camping-car Park, à savoir un chiffre d'affaires de 7 142 € et des retombées économiques estimées à 23 848 €.

- **PROJET « GOLF »**

Madame Alicia Mathis demande si la Mairie a des nouvelles informations concernant ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que les seules informations qu'il a sur ce projet privé concernent

l'étude sur la récupération des eaux de pluies à partir de toutes les toitures concernées par ce projet.

- **COMMERCES ALBASSIENS**

Madame Jolanda Van de Laar dit que la « Promenade du Limau » n'a pas toujours du pain, qu'il faut le commander, et que cela est dommageable pour les itinérants qui font halte dans notre village.

Le conseil, tout en déplorant cette situation surtout en été, comprend aussi que ce petit commerce ne peut rendre les services d'une boulangerie. Cette question mérite d'être étudiée.

D'autre-part, le conseil apprécie le service rendu par l'épicerie (anciennement Bonjour) et souligne la forte fréquentation enregistrée par la Guinguette, mais aussi, dans une montée mesuré, La Rose et le Reseda.

**Date prochaine réunion du Conseil Municipal :**

. Vendredi 29 NOVEMBRE 2024 à 20H30

Plus aucun membre du Conseil ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 22h45.